



**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil spécial des actes administratifs**

**n° 2009-03 du 5 janvier 2009**

**Délégations de signature accordées  
par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze,**

**à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture de la Corrèze**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----  
Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

### Recueil spécial DDEA n°2009-03 du 5 janvier 2009

#### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Service des ressources humaines et de la logistique .....</b>	<b>3</b>
	2009-01-0089 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009).....	3
	2009-01-0090 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009). .....	22
	2009-01-0092 - Délégation de signature accordée en matière de marchés publics par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009). .....	24
	2009-01-0093 - Constitution d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent au niveau de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009). .....	25

# 1 Préfecture

## 1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

**2009-01-0089 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 – Circulation routière, eau, environnement, chasse, pêche, biodiversité, risques et sécurité.
- 5 – Economie agricole et Forêt.

**Art. 2.** - Sont réservés à la signature de M. le préfet de la Corrèze :

- tous les actes non mentionnés dans les tableaux annexés, et tout particulièrement :

**- construction et logement : f - conventionnement**

- les conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contrepartie de l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille (L 313-1 – R 313-10 – R 313-11 – R 313-36 – R 313-37 du C.C.H.).

**- aménagement foncier et urbanisme : b – formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol**

- les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme et listées au 3 b 3, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction (R 422-2 e).

**- chasse**

- présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes » (R 421-29 à R 421-32 du code de l'environnement),

- fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (R 425-2 du code de l'environnement),
- fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (L 427-7 du code de l'environnement).
- Toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mmes et MM. les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfet d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- les conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil général, mairies de Brive, Tulle et Ussel, communauté d'agglomération de Brive, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de M. le préfet ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Art. 3.** - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 4.** - Les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2008 donnant respectivement délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement et à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont abrogés.

**Art. 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 janvier 2009

Alain Zabulon

## ANNEXE N°1

à l'arrêté du préfet en date du 5 janvier 2009  
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>a – Personnel</b>	
<b>1 a 1</b>	<b>Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze</b>	
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelles, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.	

	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation	
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65.382 du 21 mai 1965 modifié
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires	
	16- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995
1 a 2	<b>Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée</b>	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer

	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale	
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental	
	7-La réintégration.	
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.	

<b>1 a 3</b>	<b>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus</b>	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon	
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence (la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation)	
<b>1 a 4</b>	<b>Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs</b>	
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.
	<b>b – Responsabilité civile</b>	
<b>1 b 1</b>	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
<b>1 b 2</b>	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
	<b>c – Contentieux</b>	
<b>1 c 1</b>	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants
<b>1 c 2</b>	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés)



## ANNEXE N°2

à l'arrêté du préfet en date du 5 janvier 2009  
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT</b>	
	<b>a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.27
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du C.C.H.
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du C.C.H.
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du C.C.H.
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du C.C.H.
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
	<b>b – Amélioration de l'habitat</b>	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du C.C.H.

	l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du C.C.H.
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionables	Art. R 323.6 du C.C.H.
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du C.C.H.
	<b>c – Participation des employeurs à l'effort de construction</b>	
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.1 à R 313.7 du C.C.H.
2 c 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.11 du CCH
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du C.C.H.
2 c 4	Prêts directs des employeurs	Art. R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.
	<b>d – Actions diverses</b>	
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948 modifiée)	Art. L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 3	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du C.C.H.
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du C.C.H.
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	Art. L 443.11 du C.C.H.

2 d 6	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du C.C.H.
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du C.C.H.
2 d 8	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	<b>e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement</b>	
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	<b>f – Conventionnement</b>	
2 f 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants et R 353.1 et suivants du C.C.H
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du C.C.H.
2 f 3	Conventions tripartites passées entre l'Etat , la Région et le Bailleur	Ancien CPER
	<b>g - Actions dans le domaine social</b>	
2 g 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R 351.50 à R 351.51 du C.C.H.
2 g 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du C.C.H.
2 g 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière	R 351.30, R 351.31 et R 351.64 du C.C.H.

	d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	
2 g 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
2 g 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la C.D.A.P.L. - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	Art. L 351-14 et R 351-48 du C.C.H. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
2 g 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	<b>h – Divers</b>	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	

-----

**ANNEXE N°3**

à l'arrêté du préfet en date du 5 janvier 2009  
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme</b>	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans locaux d'urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires	
	<b>b - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol</b>	
	1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R 423.38

3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R 423.42
3 b 3	<p>Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale,</li> <li>- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</li> <li>- pour les installations nucléaires de base,</li> <li>- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> </ul> <p><b>lorsque</b> le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ne sont pas en désaccord.</p>	<p>Code de l'Urbanisme R 422.2</p> <p>R 422.2 a)</p> <p>R 422.2 b)</p> <p>R 422.2 c)</p> <p>R 422.2 d)</p>
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R 462.9 du code de l'urbanisme
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	R 462.10 du code de l'urbanisme
	<b>c – Redevance d'archéologie préventive</b>	
3 c 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée

3 c 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.	
	<b>d - Droit de préemption</b>	
3 d 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R 212.5
	<b>e - Accessibilité aux personnes handicapées</b>	Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n°94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	

-----

**ANNEXE N°4**

à l'arrêté du préfet en date du 5 janvier 2009  
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>4 - CIRCULATION ROUTIERE – EAU - ENVIRONNEMENT – RISQUES – CHASSE – PECHE - BIODIVERSITE</b>	
	<b>a – Circulation routière</b>	
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1

	<b>b - Transports et voyageurs</b> <b>Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :</b>	Décret n°85.891 du 16 août 1985 modifié
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre	
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels	
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles	
4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes	
	<b>c – Avis sur projet concernant le R.G.C.</b>	
4 c 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
4 c 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classée R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
	<b>d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b>	
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005
	<b>e – Publicité, enseignes et pré enseignes</b>	Code de l'environnement - articles L 581.1 à L 581.45
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative	
	<b>f – Contrôle de distribution d'énergie électrique</b>	

4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 article 56 modifié par décret du 14 août 1975
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	
	<b>g – Sécurité défense</b>	
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965
	<b>h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation</b>	
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire :	Code du domaine de l'Etat R 53
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),	
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.	
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.	
4 h 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)	
	<b>i – ingénierie publique</b>	
4 i 1	Élaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002



	<b>J – Eau et milieu aquatique</b>	
4 j 1	Régimes d'autorisation et de déclaration	Art. L 214.1 à L 214.11 du Code de l'environnement à l'exclusion des décisions intervenant après l'avis du CODERST
4 j 2	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L 215 .7 à L 215.13 du code de l'environnement
4 j 3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L 215.14 à L 215.18 du code de l'environnement
4 j 4	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art. L 216.14 du code de l'environnement
4 j 5	Autorisation de travaux en rivière	Code de l'environnement
	<b>K – Biodiversité</b>	
4 k 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 E du code général des impôts
4 k 2	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000	
	<b>L – Chasse</b>	
4 L 1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L 425.6 à L 425.12, L 426.1, L 427.9, R 421.29, R 422.86, R 424.14.1, R 424.20, R 425.1.1, R 425.2 à R 425.4, R 425.6, R 425.8, 425.10 à R 425.13, R 426.10, R 428.11, R428.13, R 428.14 et R 428.18
4 L 2	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R 424.8 du code de l'environnement
4 L 3	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. R 422.92 à R 422.94.1 du code de l'environnement
4 L 4	Battues administratives	Art. L 427.4 à L 427.7 du code de l'environnement
4 L 5	Liste des animaux classés nuisibles	Art. R 427.6 à R 427.24 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
4 L 6	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du code de l'environnement
4 L 7	Autorisations individuelles de destruction	Art. L 427.8 du code de l'environnement

	de nuisibles	
4 L 8	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée  Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 L 9	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  Art. L 424.11 du code de l'environnement
4 L 10	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  Art. L 424.11 du code de l'environnement
4 L 11	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 20 janvier 1989
4 L 12	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L 424.11 du code de l'environnement  Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4 L 13	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004  Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 L 14	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 L 15	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4 L 16	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 L 17	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L 424.12 du code de l'environnement
4 L 18	Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national	Art. R 425.1 du code de l'environnement
4 L 19	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R 427.12 du code de l'environnement
	<b>M – pêche</b>	
4 M 1	Agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des présidents et trésoriers des AAPPMA	Code de l'environnement Art. L 434 .3 à L 434.5 Art. R 434.25 à R 434.37
4 M 2	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des	Code de l'environnement

	licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Art. L 435.1 à L 435.3 Art. R 435.2 à R 435.32
4 M 3	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L 436.4 Art. R 436.6 à R 436. 35
4 M 4	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Art. R 436.43 du code de l'environnement
4 M 5	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Art. L 436.9 du code de l'environnement
4 M 6	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L 436.12 Art. R 436.69 à R 436.79

-----

**ANNEXE N°5**

**à l'arrêté du préfet en date du 5 janvier 2009  
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>5 – ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE</b>	
	<b>a - Productions agricoles</b>	
5 a 1	Décisions et notifications relatives à la mise en oeuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n°795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décisions et notifications relatives à la mise en oeuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n°1973/2004 du 29/10/2004
	Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural
	Régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural
5 a 3	Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées	
5 a 4	Décisions et notifications relatives à la	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – titre II

	mise en oeuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°796/2004 du 21/04/2004
5 a 5	Procédure « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de : la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural
5 a 6	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural
5 a 7	Décisions et notifications relatives à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural
	<b>b - Agri-Environnement</b>	
5 b 1	Décisions d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
5 b 2	Décisions et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	
	<b>c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires</b>	
5 c 1	Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n°78-806 du 01/08/1978 Décret n°99-1060 du 16/12/1999
	<b>d - Structures agricoles</b>	
5 d 1	Foncier :  - contrôle des structures des exploitations agricoles : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter,  - fermage : arrêtés de fixation de la composition de l'indice des fermages et de la valeur annuelle de l'indice des fermages	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural  Art. R 411.1 et suivants du code rural

5 d 2	Installation – modernisation et cessation	
	a) Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stage six mois	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural
	b) Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture	Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural
	c) Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions d'attribution et de déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Agriculteurs en difficulté : conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier , et de prise en charge de cotisations sociales impayées décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural
	g) Coopératives agricoles et CUMA : décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément dévolution des excédents d'actifs	Art. R 525.2 du code rural  Art. R 526.4 du code rural
	h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément	
	<b>e – Forêts</b>	
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s/v rapportant résiliation	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n°61.1173 du 31 octobre 1961 Art 28 à 30 du décret n° 66 1077 du 30 décembre

	transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	1966
5 e 4	Subventions du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	
5 e 5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts
5 e 6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier
5 e 7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier

**2009-01-0090 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N°programme	BOP national/local
03	forêt	149	national
03	économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et du territoire	154	national
03	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
23	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	national / régional
23	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	national / régional
31	développement et amélioration de l'offre de logement	135	national / régional
23	sécurité et circulation routière	207	national / régional
23	Infrastructures et services de transports	203	national

23	prévention des risques	181	régional
07	Fonction publique	148	départemental
07	Dépenses immobilières	722	national / régional
07	Entretien des bâtiments de l'Etat	309	national / régional
23	hors programme – compte de commerce	908	national
09	gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

**Art. 3.** - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

**Art. 4.** - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 5.** - Les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2008 donnant respectivement délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement et à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont abrogés.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 7.** - Les responsables des budgets opérationnels de programme visés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Corrèze et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 5 janvier 2009

Alain Zabulon

**2009-01-0092 - Délégation de signature accordée en matière de marchés publics par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

**Art. 2.** - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet ou du secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ TTC ;
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€ TTC.

**Art. 3.** - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 4.** - L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature, en matière de marchés publics, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement est abrogé.

**Art. 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 janvier 2009

Alain Zabulon



**2009-01-0093 - Constitution d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent au niveau de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 5 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent est constituée au niveau de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze. Le rôle de cette commission est celui fixé par le code des marchés publics et concerne les opérations relevant de la compétence de ce service.

**Art. 2.** - Cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants à voix délibérative :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze ou le directeur départemental adjoint, président ;
- le trésorier-payeur général de la Corrèze ou son représentant ;
- le chef de service concerné de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**Art. 3.** - Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corrèze ou son représentant est membre de cette commission avec voix consultative.

**Art. 4.** - L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 portant constitution d'une commission d'appel d'offres au niveau de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze est abrogé.

**Art. 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 janvier 2009

Alain Zabulon

---

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444